**Le premier schéma départemental de gestion cynégétique de la Région est Gardois !**

Qu’est-ce qu’un schéma départemental de gestion cynégétique ?
La loi chasse 2000, a imposé aux Fédérations Départementales des Chasseurs de mettre en place un schéma de gestion cynégétique qui à pour but de tracer les grandes orientations en matière de chasse et de gestion de la faune sauvage.
La Fédération Départementale des chasseurs du Gard, a travaillé sur l’élaboration du premier volet de ce document, celui concernant le grand gibier.
Ces grandes objectifs de gestion sont mis en place pour une durée de six ans et sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupement et associations de chasse de l’ensemble du département (sauf dans la zone centrale du Parc National des Cévennes).
Le schéma Départemental Grand Gibier à pris effet depuis le 10 août 2005, date à laquelle le Préfet à signé l’arrêté approuvant le schéma.
Quels sont les grands objectifs du schéma ?
Le SDGC « grand gibier » à pour but de cadrer et d’améliorer la gestion des cinq espèces de grand gibier que l’on rencontre dans le Gard.
L’AC3G à participé activement à l’élaboration de ce document, nous avons pu faire passer nos idées et nos suggestions.
Nous tenons à remercier la FDC 30 et particulièrement le conseil d’administration avec qui nous avons travaillé en étroite collaboration.
Voici quelques objectifs que l’AC3G à souhaité voir apparaître dans le document :
Le Sanglier : Mise en place de mesures raisonnées et applicables pour l’agrainage de dissuasion.
Mise en place d’une étude sur la dynamique des populations de sangliers en milieu méditerranéen.
Définition exacte des modes de chasse du grand gibier (battue, approche, affût).
Sensibilisation accrue des responsables de battue sur la sécurité à la chasse.
Insertion du brevet grand gibier dans le document.
Elaboration d’un arrêté préfectoral pour le statut de conducteur de chien de sang.

Le Chevreuil : Pour les six ans à venir, mise en place de GIC chevreuils sur le département.
Mise en place de suivi des populations par bio indicateurs.
Tirs d’été en chasse individuelle du 1er juin au 14 août.
Tir à balle obligatoire du chevreuil.
Effort en matière de braconnage.
Plan de chasse qualitatif suivant la règle des « 1/3 ».

Le Cerf :Mise en place de GIC dans les six ans à venir.
Instauration dans les GIC d’un plan de chasse qualitatif avec la mise en place de bracelets spécifiques pour les jeunes (JBC) et pour les daguets (CED).
Interdiction du tir des biches suitées et des biches de tête de harde.
Formation des chasseurs sur l’espèce.
Répression du braconnage.

Le Daim : Demande d’un recensement précis afin de réaliser des objectifs de gestion pour l’espèce (plan de chasse cohérant…).

Le Mouflon :Mise en place d’un GIC mouflons sur les communes abritant la population.
Mise en place d’un plan de chasse qualitatif par classe d’âge.
Mise en place de comptages par indices ponctuels d’abondance.
Interdiction de la chasse en battue, seul les chasses individuelles sont autorisée pour cette espèce.
Répression du braconnage.

Cette liste n’est pas exhaustive, de nombreux objectifs émanant de la FDC 30 sont tout à fait judicieux et cohérents.

Ce schéma départemental est le premier document de ce type approuvé dans le Languedoc Roussillon, les premiers échos des différents organismes chargé de la chasse au niveau du département ou de la région sont positifs, tâchons maintenant de respecter ces objectifs pour une chasse durable, qui respecte la grande faune et l’équilibre agro-sylvo-cynégetique.
NP